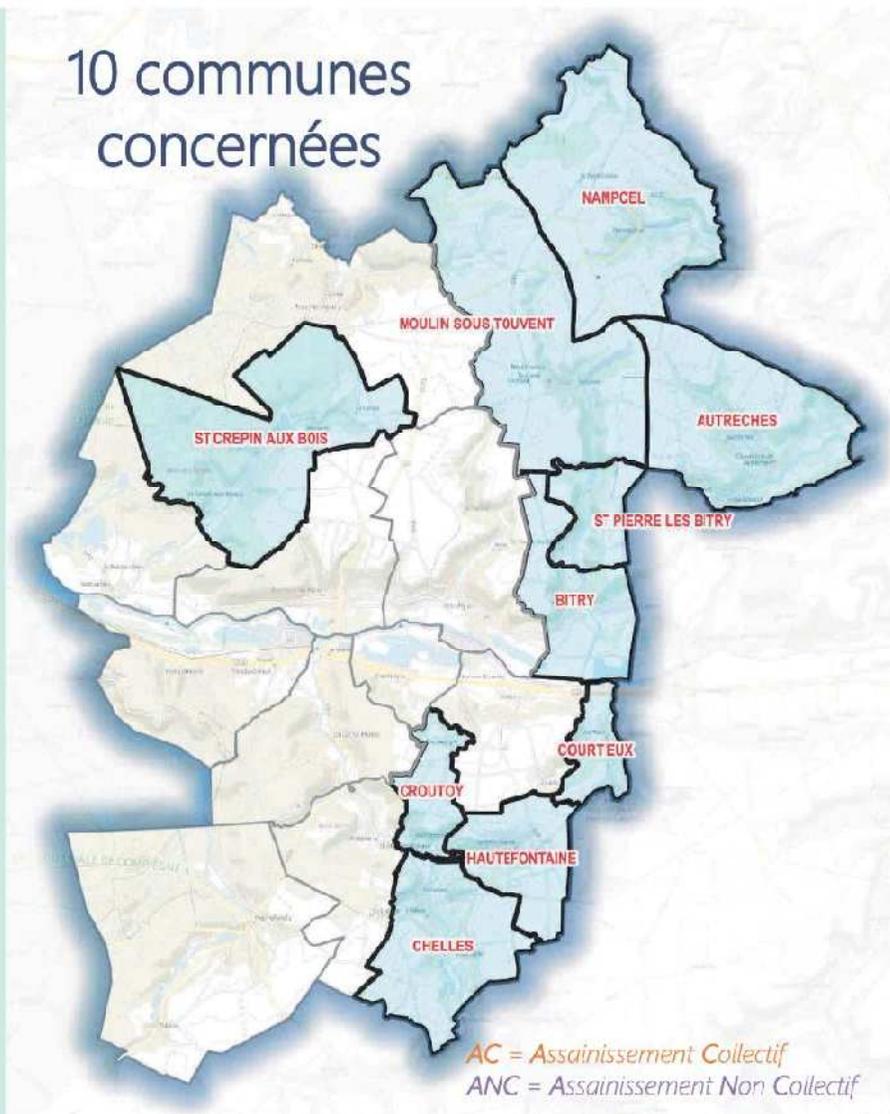


## Actualisation des zonages d'assainissement des eaux usées

Réunion de préparation aux enquêtes publiques

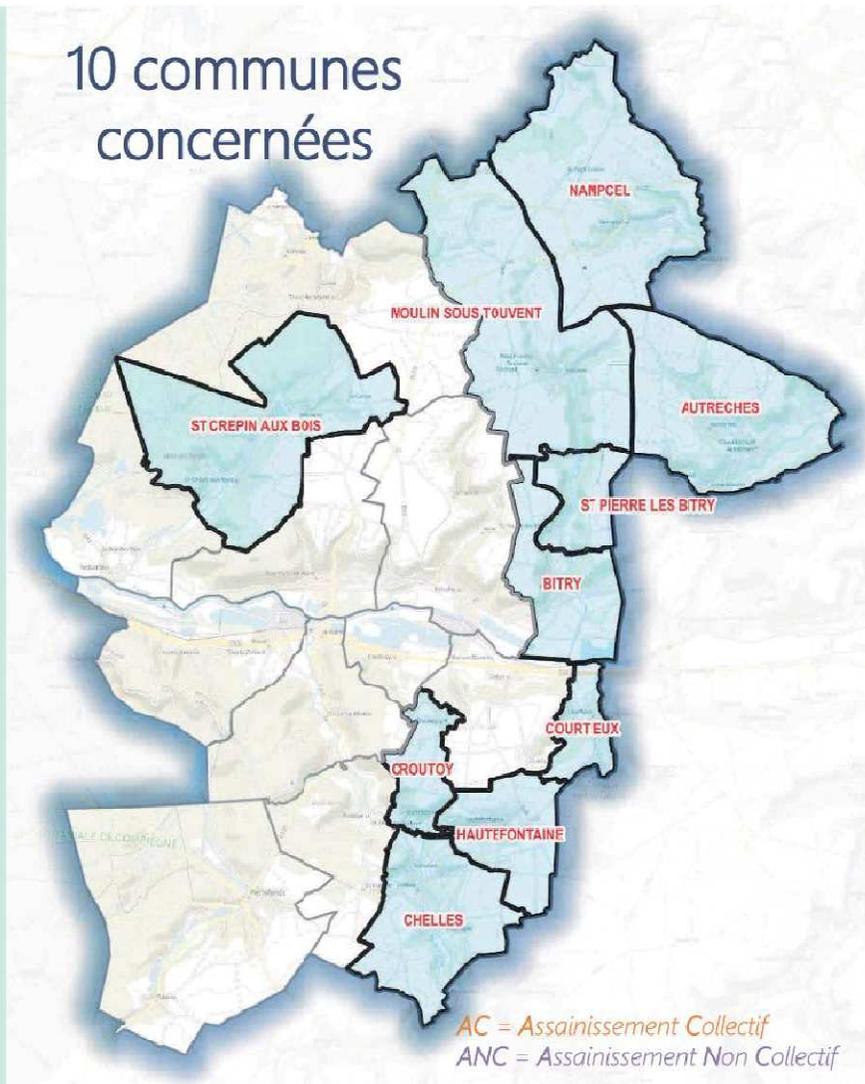
10 communes concernées



Décisions prises :

- Autrêches : maintient en ANC
- Bitry : AC pour le bourg → raccordement sur la STEU d'Attichy
- Chelles : AC pour le bourg → raccordement sur la STEU de Cuisse-la-Motte (via Martimont)
- Courtieux : maintient en ANC
- Croutoy : AC pour le hameau de Martimont → raccordement sur la STEU de Cuisse-la-Motte
- Hautefontaine : maintient en ANC
- Moulins-sous-Touvent : maintient en ANC
- Nampcel : maintient en ANC
- St-Crépin-aux-Bois : maintient en ANC
- St-Pierre-lès-Bitry : maintient en ANC

## 10 communes concernées

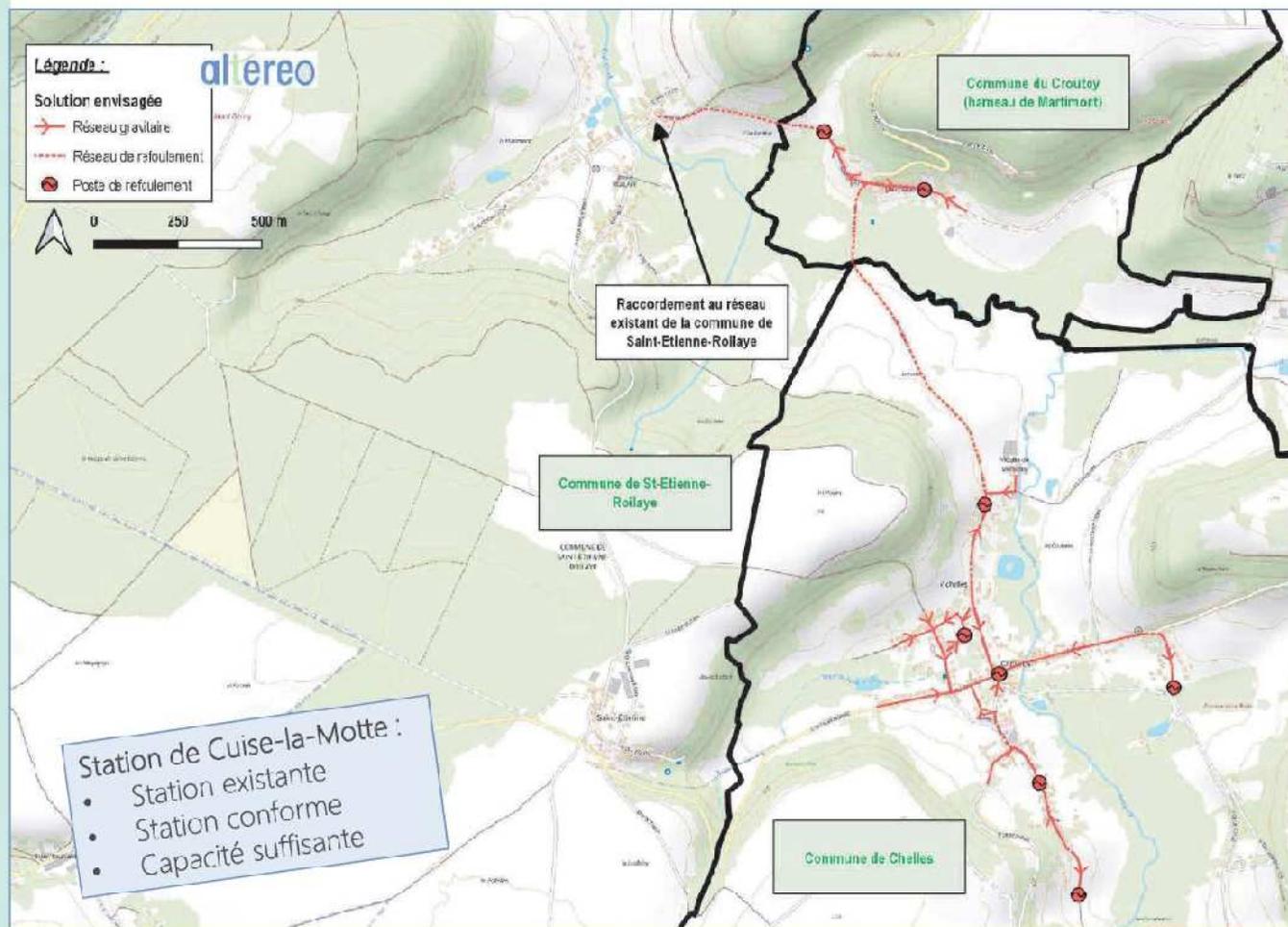


### Décisions prises :

- Autrêches : maintient en ANC
- Bitry : AC pour le bourg → raccordement sur la STEU d'Attichy
- Chelles : AC pour le bourg → raccordement sur la STEU de Cuise-la-Motte (via Martimont)
- Courtieux : maintient en ANC
- Croutoy : AC pour le hameau de Martimont → raccordement sur la STEU de Cuise-la-Motte
- Hautefontaine : maintient en ANC
- Moulins-sous-Touvent : maintient en ANC
- Nampcel : maintient en ANC
- St-Crépin-aux-Bois : maintient en ANC
- St-Pierre-lès-Bitry : maintient en ANC

# Décision : mise en place d'un assainissement collectif

## Commune de Chelles + hameau de Martimont (Croutoy)



### Solution envisagée :

- Commune de Chelles :
- Assainissement collectif :
  - 141 branchements
  - 3,5 km de réseau de collecte + 1,1 km de réseau de transfert
  - Transfert jusque le hameau de Martimont (Croutoy)
- Assainissement non collectif :
  - 96 logements (40 réhabilitations)
- Commune de Croutoy :
- Assainissement collectif :
  - 25 branchements
  - 0,8 km de réseau de collecte + 0,5 km de réseau de transfert
  - Transfert jusque St-Etienne-Roillay
  - Traitement à la station de Cuise-la-Motte
- Assainissement non collectif :
  - 81 logements (53 réhabilitations)

Décision : mise en place d'un  
assainissement collectif

Commune de Chelles + hameau de Martimont (Croutoy)

altereo



Zonage de la  
commune de  
Chelles

Décision : mise en place d'un assainissement collectif

Commune de Chelles + hameau de Martimont (Croutoy)

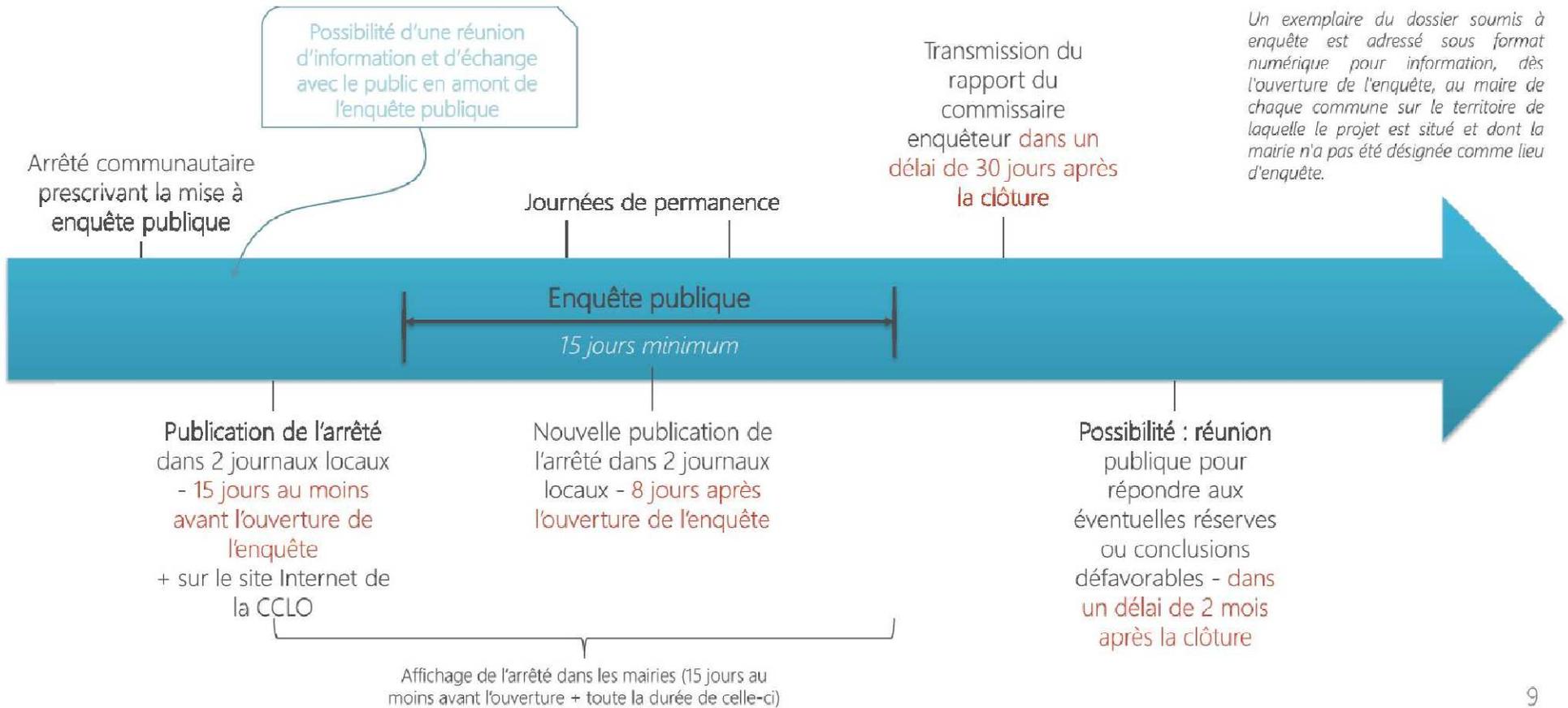


Zonage de la commune de Croutoy

# Etapes de l'enquête publique

Article L123-6 du Code de l'Environnement : « Il peut être procédé à une enquête unique lorsque les consultations du public de plusieurs projets peuvent être organisées simultanément et que l'organisation d'une telle enquête contribue à améliorer l'information et la participation du public »

Un exemplaire du dossier soumis à enquête est adressé sous format numérique pour information, dès l'ouverture de l'enquête, au maire de chaque commune sur le territoire de laquelle le projet est situé et dont la mairie n'a pas été désignée comme lieu d'enquête.



## Etapes après l'enquête publique



## Arrêté communautaire – ce qu'il doit mentionner

- L'objet de l'arrêté
- La **durée et la période de l'enquête publique**
- Le commissaire enquêteur désigné
- Le **lieu du dépôt des pièces du dossier et du registre**
- Le **lieu où cet avis doit être publié par voie d'affiches**
- Le **lien de téléchargement du dossier**
- Les **journées et heures de permanence**
- ...

Article R123-11 du Code de l'Environnement :

« Sont au minimum désignées toutes les mairies des communes sur le territoire desquelles se situe le projet ainsi que celles dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet. »

→ 10 communes concernées + communes d'Attichy et de Cuise-la-Motte

En **orange** : ce qui doit être défini ou fait